

Comité permanent du droit des brevets

Trentième session
Genève, 24 – 27 juin 2019

RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingt-neuvième session tenue à Genève du 3 au 6 décembre 2018, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique du SCP, seraient mises à jour en fonction des communications reçues des États membres.
2. En conséquence, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique du SCP, qui contient des informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, à savoir l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont mises à disposition sur le forum électronique du SCP, à l'adresse http://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html. Le site Web a été mis à jour à partir des renseignements qui ont été reçus de l'Algérie, de l'Australie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Équateur, de la Géorgie, du Guatemala, du Kazakhstan, du Panama, du Portugal et de la République tchèque.
3. Les États membres et les offices de brevets régionaux qui le souhaitent peuvent échanger, au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le système international des brevets : certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets", des informations sur les dernières évolutions des législations nationales et régionales sur les brevets concernant les aspects susmentionnés ou tout autre aspect du droit des brevets en général.

[Fin du document]